

Amendement Emancipation : concours de recrutement

Ajouter à la fin du paragraphe 157 :

"La FSU se prononce contre toute instrumentalisation de la "laïcité" et/ou des "valeurs républicaines" dans les concours de recrutement visant à vérifier l'adhésion idéologique au pouvoir en place. Les concours de recrutement doivent comporter uniquement des épreuves portant sur les connaissances scientifiques et pédagogiques."

Pour	Abstention	Revus de vote	Contre
102		111	

Motion Emancipation : Recrutement et formation des enseignant·es

La crise du recrutement des enseignant·es s'est encore aggravée, notamment du fait du mépris affiché par Blanquer et le gouvernement, qui se traduit entr'autres par des salaires parmi les plus bas de l'union européenne, et par des conditions de travail et de protection sanitaire notoirement dégradées. Les causes en sont multiples et l'organisation actuelle du parcours de formation des étudiant·es qui se destinent à l'enseignement est l'une d'elles.

De fait, les étudiant·es qui se destinent à l'enseignement sont utilisé·es comme moyens d'enseignement à coût réduit. Ainsi les étudiant.es en Master MEEF se voient proposer des contrats d'alternance où ils/elles sont placé·es en responsabilité face aux élèves pour un service hebdomadaire entre 6 et 12 h pour un total annuel de 288 heures dans le premier degré, entre 3 et 9 h dans le second degré pour un total de 240 heures, et 12 heures par semaine pour les étudiants en documentation. Cela pour un traitement mensuel de 865 euros brut !

Les concours de recrutement sont déplacés en fin de M2 et comportent une épreuve orale qui relève de l'entretien d'embauche. A l'issue du concours les stagiaires issus des Masters MEEF sont mis en responsabilité face aux élèves à temps plein.

Ainsi, pour le ministre Blanquer, c'est la prise en charge d'élèves sans formation préalable et à bas coût qui tient lieu de formation !

La FSU se prononce pour l'abrogation de la réforme de la formation des enseignant.es

Elle demande une véritable formation professionnelle initiale, après le concours, payée par l'État, ainsi que le rétablissement du droit à la formation continue (au choix du fonctionnaire) et payée par l'État (c'est à dire, sur le temps de travail),

C'est pourquoi la FSU revendique :

- des pré-recrutements égaux à l'issue du Bac, ouvrant droit au statut de fonctionnaire stagiaire.
- des concours de recrutements à l'issue de la 3ème année de Licence, ouverts aux personnes qui n'auront pas été pré-recrutées.
- la mise en place d'Unités d'Enseignement optionnelles de découverte et de sensibilisation au sein de licences réorganisées après l'abrogation de la LRU et des arrêtés Licence qui en ont découlé, ouvrirait la voie à des concours renouvelés;
- l'indépendance des structures de formation vis-à-vis des tutelles pédagogiques, hiérarchiques et territoriales. La formation dans ces structures, conçues comme des écoles professionnelles universitaires spécialisées, doit s'inscrire dans un cadrage national évitant l'atomisation des formations. Elles doivent disposer de moyens suffisants,
- une formation largement ouverte aux pédagogies actives centrées sur la coopération,
- deux années de formation professionnelle initiale après l'obtention du concours, rémunérées sous statut de fonctionnaire stagiaire, et une entrée progressive dans le métier, et ce pour toutes les catégories de personnels. Le service doit être limité à 1/3 du service d'un personnel titulaire.
- la reconnaissance pleine et entière d'un niveau de qualification à Bac+5, comme c'est le cas par exemple pour d'autres écoles professionnelles (écoles d'ingénieurs) et la délivrance d'un diplôme de Master à l'issue des deux années de formation suivant le concours
- une première année de fonctionnaire titulaire avec un service réduit, permettant d'articuler acquis théoriques (aussi bien disciplinaires que didactiques) et pratiques pédagogiques.

Pour	Abstention	Refus de vote	Contre
26	9	164	369